

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-4-2

N° **applicatif** 10866

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Résumé : Il vous est soumis pour approbation, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes qui œuvrent dans le domaine de l'action sociale de proximité, pour un montant total de 30 150€, en faveur de 4 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions de fonctionnement aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en œuvre. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc proposé d'attribuer 4 subventions de fonctionnement en faveur de 4 associations et organismes pour un montant total de 30 150 €.

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 24 150 € et à portée territoriale pour 6 000 €.

Les propositions vous sont récapitulées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Une convention sera signée avec la Croix Rouge Française et l'association AFGES, sur la base du modèle-type approuvé en Commission Permanente du 20 juin dernier (délibération n°CP-2024-5-4-2), dont l'objet de la demande porte sur la gestion courante d'une épicerie sociale, nécessitant une convention spécifique.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, et de la Commission Agglomération de Mulhouse, lors des séances des 5, 8 et 12 novembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 30 150 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Action Sociale de Proximité, selon le détail joint en annexe au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer une convention particulière avec la Croix Rouge Française et l'association AFGES, selon le modèle de convention type relatif aux subventions de fonctionnement à destination des épiceries sociales et solidaires, approuvé par délibération n°CP-2024-5-4-2 de la Commission Permanente du 20 juin 2024 ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P142	P142O001	P142E01	T02	(3893) 65-65748-420	30 150 €
TOTAL					30 150 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.